Unil.

Certificat de Formation Continue

Certificate of Advanced Studies (CAS)

IA pour managers

REGLEMENT D'ETUDES

Préambule

Pour les dirigeant·e·s et managers non techniques qui doivent diriger et déployer l'IA dans leurs équipes, le CAS IA pour managers combine vision stratégique et pratique concrète. Contrairement aux offres purement techniques et aux séminaires courts, il forme à cadrer, sécuriser, pratiquer, embarquer et déployer le changement, avec un projet appliqué à sa propre organisation.

Article I. Objet

L'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté des HEC, décerne un Certificat de formation continue/Certificate of Advanced Studies (CAS) intitulé « IA pour managers » (ci-après Certificat).

Article II. Objectifs des formations et public cible

2.1. Les objectifs globaux, en termes de compétences à acquérir, sont les suivants :

a) Décrypter l'IA, l'IA générative et les agents, en évaluer les opportunités et les risques, et bâtir une vision stratégique.
b) Instaurer une gouvernance de l'IA conforme (EU AI Act, nLPD, RGPD) et une politique d'usage protégeant les données.
c) Utiliser les outils d'IA générative et concevoir, sans coder, des assistants et des agents pour soi et son équipe.
d) Conduire le changement, lever les freins managériaux et embarquer ses équipes dans l'adoption de l'IA.
e) Identifier, prioriser et chiffrer des cas d'usage, et repenser les processus pour passer du pilote à l'échelle.

2.2. Cette formation s'adresse aux dirigeant·e·s et managers non techniques qui doivent diriger et déployer l'IA dans leurs équipes. Ce programme a été conçu pour développer une pensée critique afin de relever les défis quotidiens auxquels un·e dirigeant·e fait face.

Article III. **Organe et compétences**

3.1. Organe du Certificat

L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du décanat de la Faculté.

3.2. Composition du Comité directeur

3.2.1 Le Comité directeur comprend les membres suivants:

- Un·e représentant·e de la Faculté organisatrice, qui doit être professeur·e ou MER, désigné·e par celle-ci et/ou le·la vice-doyen·ne ou doyen·ne en charge de l'Executive Education HEC Lausanne
- Le·la directeur·trice exécutif·ve de la plate-forme de formation continue de la Faculté (ci-après : l'Executive Education HEC Lausanne)
- Un·e représentant·e de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après Formation Continue UNIL-EPFL)

Le·la coordinateur·trice du programme est invité·e permanent·e aux séances du Comité directeur, avec voix consultative.

Le·la représentant·e de la Formation Continue UNIL-EPFL doit s'abstenir lorsque sont discutées des questions pouvant entrainer l'élimination d'un·e participant·e (voir art. 10).

3.2.2 Le Comité directeur est présidé par le·la représentant·e de la Faculté qui est également le·la directeur·trice académique du programme. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, le·la président·e du Comité directeur tranche.

3.3. Compétences du Comité directeur

Les compétences du Comité directeur sont :

- l'élaboration ou la modification du règlement du Certificat, et des aspects formels du plan d'études,
- l'approbation ou la modification du budget,
- l'admission des candidat·e·s au Certificat,
- la décision de démarrer la formation, en fonction du nombre de candidat·e·s inscrit·e·s,
- la décision de refuser des candidat·e·s notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures,
- l'octroi d'éventuelles équivalences,
- l'octroi de dérogations pour la durée des études,
- les propositions d'octroi du titre,
- la notification des éliminations,
- l'octroi d'attestations en cas d'élimination ou de retrait,
- la conception des contenus du programme d'études,
- la mise en œuvre des modules de formation,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·e·s.

Article IV. **Organisation et gestion du programme d'études**

4.1. La Formation Continue UNIL-EPFL assume les tâches d'enregistrement des participant·e·s et d'émission de diplômes. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.

4.2. L'Executive Education HEC Lausanne assume la gestion académique et administrative liées au programme. Elle rend compte de ses activités au Comité directeur.

4.3. Le·la coordinateur·trice du programme assure la mise en œuvre des décisions prises par le comité directeur et assure le suivi logistique, financier et administratif du programme de formation. Il·elle dépend administrativement de l'Executive Education HEC Lausanne.

4.4. Par ailleurs, la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL est notamment responsable d'instruire les recours de première instance (voir art. 11.2).

Article V. **Conditions d'admission**

5.1. Peuvent être admis·es au programme d'études les candidat·e·s qui sont titulaires :

- d'une licence, d'un bachelor ou d'un master d'une université suisse ou étrangère,
- **ou** d'un diplôme, d'un bachelor ou d'un master d'une HES,

et qui peuvent témoigner d'une expérience professionnelle pertinente d'un minimum de 3 ans.

5.2. Les candidat·e·s ne satisfaisant pas aux conditions visées à l'article 5.1 mais témoignant d'un niveau de qualification adéquat, attesté par une expérience professionnelle pertinente d'un minimum de 5 ans peuvent être déclaré·e·s admissibles.

5.3. L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le Comité directeur.

Les candidat·e·s admis·es sont inscrit·e·s auprès de la Formation Continue UNIL-EPFL, en tant qu' étudiant·e·s de formation continue à l'UNIL.

5.4. Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, le Comité directeur fixe un nombre maximal de participant·e·s et peut refuser des candidat·e·s notamment en cas de nombre trop élevé de candidatures.

5.5. La formation n'a lieu que si le nombre minimum de participant·e·s arrêté dans le budget est atteint. Le Comité directeur est responsable de cette décision.

Article VI. **Durée des études**

6.1. La formation s'étend sur une durée normale de 5 mois, la durée maximale étant arrêtée à 8 mois (évaluation finale comprise).

6.2. Sur demande écrite d'un·e participant·e, le Comité directeur peut l'autoriser à prolonger son programme pour de justes motifs. Cette prolongation ne peut excéder 12 mois.

Article VII. **Programme d'études**

7.1. Le plan d'étude annexé au présent règlement définit l'organisation générale du programme, le nombre d'heures (travail personnel compris), l'intitulé des modules/blocs et/ou des enseignements, la répartition des crédits ECTS et les modalités de contrôle des connaissances. Il est approuvé par le Comité directeur.

7.2. Le programme complet du Certificat donne droit à 12.5 crédits ECTS.

7.3. Les modules du Certificat sont également ouverts à des personnes ne suivant qu'une partie du Certificat (participant·e·s externes). Ces participant·e·s doivent être dûment inscrit·e·s dans ce but et ils·elles sont soumis·es aux mêmes conditions d'admission, de suivi et, le cas échéant, d'évaluation des modules concernés que les participant·e·s au Certificat.

7.4. Les participant·e·s externes reçoivent une attestation de participation pour autant qu'une présence minimale de 80% au module suivi ait été vérifiée.

Article VIII. **Contrôle des connaissances**

8.1. Les procédés d'évaluation, le nombre d'épreuves et les conditions d'octroi des crédits ECTS sont indiqués clairement et par écrit aux participant·e·s au début de la formation, au début de chaque module.

8.2. Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque évaluation.
Les évaluations sont notées sur une échelle de 1 à 6, la note de 4 représentant la note minimale de réussite. La notation se fait un demi-point. La note 0 (zéro) est réservée pour les absences non justifiées aux évaluations et pour les cas de plagiat de faible gravité et elle entraîne l'échec à l'évaluation. Dans les cas de plagiat de forte gravité (tel que définis par la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL), de fraude ou de tentative de fraude, l'échec est définitif et le·la participant·e est éliminé·e.

8.3. En cas d'obtention d'une note inférieure à 4.0 à l'évaluation, les participant·e·s peuvent repasser l'examen ou, selon l'appréciation du·de la directeur·trice académique, soumettre un travail personnel, qui sera sanctionné par une note. Ce rattrapage constitue la seconde et ultime tentative de l'épreuve du module.

8.4. Le·la participant·e n'obtient le Certificat que si :

i. il·elle a été présent à au moins 80% des heures d'enseignement sur l'ensemble de la formation,
ii. La présentation orale finale a été considérée comme réussie.

8.5. L'entier des crédits ECTS (12.5 ECTS) est attribué en bloc une fois les conditions de réussite du Certificat remplies (selon l'art 8.4)

8.6. En cas de non-obtention du Certificat, le Comité directeur peut décider de délivrer une attestation de participation pour les modules validés pour autant qu'une présence minimale de 80% au module suivi ait été vérifiée.

Article IX. **Obtention du titre**

9.1. Le Certificat de formation continue/ Certificate of Advanced Studies (CAS) en IA pour managers de l'Université de Lausanne est délivré sur proposition du Comité Directeur lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement sont remplies.

9.2. Le Certificat, signé par le·la Doyen·ne de la Faculté, le responsable académique de la formation et le·la Directeur·trice scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL, est émis par la Formation Continue UNIL-EPFL.

Article X. **Elimination ou retrait**

10.1. Sont éliminés du Certificat les participant·e·s qui :

- sont confondu·e·s d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat de forte gravité (tel que défini par la Directive 3.15 de la Direction de l'UNIL),
- n'ont pas participé à au moins 80% de la formation,
- dépassent la durée maximale des études prévue dans l'article 6,
- subissent un échec à l'issue de la seconde tentative à une évaluation,
- n'ont pas rempli les exigences requises dans l'article 8,
- n'ont pas payé la finance d'inscription dans les délais règlementaires.

10.2. Les éliminations définitives sont notifiées par le Comité directeur, avec indication des voies de recours (art. 11.1 et 11.2). Le Comité peut décider de délivrer une attestation de formation continue pour des modules réussis.

10.3. Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit au Comité directeur, mais au plus tard un mois avant la fin de la durée maximale de la formation (selon art. 6.1), n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au·à la participant·e de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Certificat. Les articles 10.1 et10.2 demeurent réservés.

Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le Comité directeur peut accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment.

10.4. L'élimination ou le retrait d'un·e participant·e durant la formation ne donne lieu à aucun remboursement de la finance d'inscription, laquelle reste due dans son intégralité.

Article XI. **Recours**

11.1. Les recours dûment motivés contre toute décision du Comité directeur doivent être adressés par écrit à la Direction de la Formation Continue UNIL-EPFL dans les 10 jours après notification de la décision.

11.2. Les décisions sur recours de première instance sont notifiées par la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL.

11.3. Les décisions de la Direction scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 10 jours après notification de la décision attaquée. Pour les surplus, l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) s'applique, ainsi que la Loi sur la procédure administrative vaudoise (LPA-VD).

Article XII. **Entrée en vigueur**

12.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur le 15 septembre 2026.

Annexe : Plan d'études

Prof. Jean-Philippe Bonardi
Doyen
Faculté des HEC
Université de Lausanne

Date :_____

Prof. Jeffrey Petty
Directeur académique du programme
Faculté des HEC
Université de Lausanne

Date :_____

Prof. Catherine Monnin
Directrice scientifique UNIL de la
Fondation pour la formation continue
universitaire lausannoise

Date : _____